

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°14 :

ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE
PRESTATIONS – GROUPEMENT 2 –
INTEGRE PARTIEL

Séance ordinaire du 28 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 septembre 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

DOSSIER N° 14 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS – GROUPEMENT 2 – INTEGRE PARTIEL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents d'achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Exemple :

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de fournitures et matériels informatiques, et des prestations de services informatiques.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : acquisition d'ordinateurs, location de périphériques d'impression, acquisition de terminaux Tetra, prestations de télécommunication...

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est :

- Soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT
- Soit la CAO du groupement, composée conformément à l'article L 1411-3-1 du CGCT

En cas de CAO du groupement :

- Le Président de la CAO : le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant
- 1 représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement (dans le cas de la création d'une CAO de groupement)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

CONSIDERANT que notre commune a des besoins en matière de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Adhère au groupement de commande pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Article 5 : Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés le concernant,

Article 7 : Désigne MME Mathilde FERCHAUD en tant que membre titulaire et M. Damien ROUSSEAU en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande (si la Cao du groupement est choisie).

Fait et délibéré le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

U
A

